

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

<p>COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS</p>

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 10 décembre 2014.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Mr le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 16 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mr le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

1 – Décision du 1^{er} octobre 2014 :

Portant sur la signature d'un contrat pour un logiciel SIRAP par le fournisseur SIRAP SAS 26 106 ROMANS Cedex pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Coût : 144.80 € HT annuel pour la maintenance.

183.50 € HT annuel mise à jour.

2 – Décision du 20 octobre 2014 :

Portant sur le remplacement de 2 fenêtres salles TAC au-dessus de la garderie pour le fournisseur ART BOIS CREATION 07 400 ALBA LA ROMAINE pour un montant de 1 040.00 € HT soit 1 248.00 € TTC.

3 – Décision du 27 octobre 2014 :

Portant sur la réalisation des marquages au sol - peinture voirie village par le fournisseur DELTA SIGNALISATION 07 000 PRIVAS pour un montant de 3 417.98 € HT soit 4 101.58 € TTC.

4 – Décision du 31 octobre 2014 :

Portant sur la désignation de maître Jean-Paul RIBEYRE 07 000 PRIVAS pour mission de représentation de la commune concernant l'affaire CALEK / Commune d'Alba la Romaine. Le forfait de cette intervention est : 2 600.00 € HT soit 3 120.00 € TTC.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,
VU les articles précédemment cités,
VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

5 – Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles :

- Le 5 septembre 2014 DIA transmise le 05/09/14 par Maître FRIZET à VIVIERS (07).
- Le 1^{er} octobre 2014 DIA transmise le 01/10/14 par Maître NICODEME à LE TEIL (07).
- Le 20 octobre 2014 DIA transmise le 20/10/14 par Maître MAGNARD à VIVIERS (07).
- Le 23 octobre 2014 DIA transmise le 23/10/14 par Maître MAGNARD à VIVIERS (07).
- Le 23 octobre 2014 DIA transmise le 23/10/14 par Maître MAGNARD à VIVIERS (07).

Fait à Alba La Romaine, le 10 décembre 2014.

Le Maire,
André VOLLE.

